



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des territoires

Service Eau Environnement et Forêt
Affaire suivie par :
Françoise BEAUMONT- Barbara HOFFMANN
Tél : 04 88 17 85 70 - 04 88 17 85 91
Télécopie : 04 88 17 82 82
Courriel : françoise.beaumont@vaucluse.gouv.fr
barbara.hoffmann@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ PREFECTORAL
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
relative à la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en
compatibilité (MEC) du PLU de Vedène et du SCoT du bassin de vie
d'Avignon dans le cadre du projet de reprise de l'usine Continentale
Nutrition pour l'aménagement d'une plate-forme logistique.

LE PREFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.123-14, L.123-14-2, et R.123-23-3 ;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 à L.122-3, L.123-1 à L.123-16, L.126-1, R.122-1 à R.122-15 et R.123-1 à R.123-24 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du Code de l'Environnement ;
- VU la délibération n°33 du 24 juin 2013 par laquelle le Conseil Communautaire a engagé la procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général et sur la mise en compatibilité du PLU ;
- VU la délibération n°2013-0512-12 du 5 décembre 2013 du Conseil Municipal de la commune de Vedène ;

VU la délibération n°2014-01 du 03 février 2014 du Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon ;

VU le procès-verbal du 10 avril 2015 de l'examen conjoint ;

VU la demande de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon du 10 juin 2015 sollicitant le préfet pour l'organisation de la procédure d'enquête publique ;

VU le dossier joint à l'appui de cette demande comportant notamment une évaluation environnementale ;

VU les avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier et notamment l'avis de l'autorité environnementale en date du 08 juin 2015 ;

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2015 dans le Vaucluse ;

VU le décret du 11 février 2015 publié au Journal officiel du 13 février 2015 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015061-0012 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis ROUSSEL, chargé des fonctions de directeur de la direction départementale des territoires de Vaucluse ;

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

CONSIDERANT que ce dossier est constitué conformément aux dispositions des codes précités ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Objet – Date et durée de l'enquête

Une enquête publique est ouverte du **07 Septembre 2015 au 06 Octobre 2015 inclus** (30 jours), relative à la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU sur la commune de Vedène et du SCoT du bassin de vie d'Avignon dans le cadre du projet de reprise de l'usine Continentale Nutrition pour l'aménagement d'une plateforme logistique.

Cette enquête se déroulera sur la commune de Vedène.

ARTICLE 2 : Identité de la personne responsable du projet

Le responsable du projet est la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, 320 chemin des Meinajariès – BP 1259 Agroparc – 84911 Avignon cedex 9. Le téléphone est le 04 90 84 47 00.

Les informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Didier PAOLI par mail : didier.paoli@agglo-grandavignon.fr ou téléphone : 04 90 84 47 22.

ARTICLE 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du tribunal administratif de Nîmes du 23 juin 2015 n°E15000068/84, Monsieur Jean-Pierre DEBELLE, Proviseur 1ère catégorie hors classe, en retraite, est désigné commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Guy BEUGIN, Capitaine de Police, en retraite, est nommé commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement de Monsieur Debelle, Monsieur Beugin le remplacera et exercera ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 4 : Consultation du dossier et observations du public

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé en mairie de Vedène du **07 septembre 2015 au 06 Octobre 2015 inclus** et mis à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public, tous les jours ouvrables et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées au commissaire enquêteur par correspondance, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

– Monsieur le commissaire enquêteur, Enquête publique
Hôtel de Ville - 11 rue Jean Moulin – BP 91 - 84964 VEDENE

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la mairie de Vedène. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction départementale des Territoires de Vaucluse (Service Eau et Milieux Naturels) dès publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Lieux, date et horaires des permanences

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations en mairie de Vedène, aux jours et heures suivants :

- Lundi 7 septembre de 9h à 12h,
- Mardi 15 septembre de 14h à 17h,
- Mercredi 23 septembre de 14h à 17h,
- Vendredi 2 octobre de 9h à 12h,
- Mardi 6 octobre de 14h à 17h.

ARTICLE 6 : Mesures de publicité

1) **par publication**, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours suivant la date d'ouverture de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Vaucluse (« La Provence et Vaucluse Matin ») par les soins de la Direction départementale des Territoires de Vaucluse et aux frais du demandeur.

2) **par affichage**, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur le territoire des communes de Vedène et de Saint-Saturnin-lès-Avignon, aux lieux habituels d'affichage visible au public à tout heure.
L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires qui adresseront au préfet de Vaucluse (Direction départementale des Territoires) un certificat justifiant cette formalité.

3) **Le responsable du projet procédera**, sauf impossibilité matérielle justifiée, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou s'il y a lieu, des voies publiques. Elles doivent mesurer au moins 42 cm par 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractère noirs sur fond jaune.

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui. Ce dernier rencontrera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.
Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il transmettra au préfet de Vaucluse - (Direction départementale des Territoires) le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nîmes.

Le préfet de Vaucluse (Direction départementale des Territoires) adressera, dès leur réception une copie du rapport et des conclusions au pétitionnaire.

Une copie du rapport et des conclusions établis par le commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Vedène pour être tenue à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents pourront aussi être consultés, durant ce délai, à la Direction départementale des Territoires de Vaucluse – Service Eau et Milieux Naturels ainsi que sur le site de la préfecture de Vaucluse (<http://www.vaucluse.gouv.fr>).

ARTICLE 8 : Décisions adoptées au terme de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le Préfet de Vaucluse soumettra au Conseil Municipal de Vedène le dossier d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Vedène et du SCoT du bassin de vie d'Avignon, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès verbal de la réunion d'examen conjoint.

Le Conseil Municipal de Vedène disposera alors d'un délai de deux mois pour approuver la mise en comptabilité du PLU de Vedène avec le projet.

A défaut, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon transmettra l'ensemble du dossier au Préfet de Vaucluse qui statuera et notifiera sa décision au maire de Vedène, dans les deux mois suivant la réception de l'ensemble du dossier, ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.

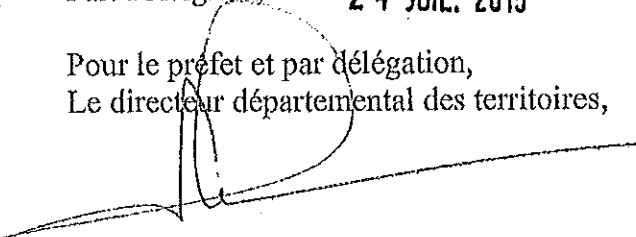
ARTICLE 9 : Exécution du présent arrêté

La Secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, le Directeur départemental des territoires de Vaucluse, le Maire de Vedène, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire, au commissaire enquêteur, à son suppléant et au Tribunal administratif de Nîmes.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Vaucluse.

Fait à Avignon, le 24 JUL. 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,



Jean-Louis ROUSSEL